

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-117-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES I-904 ET I-906 ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-906

Ce règlement a pour objet de modifier les limites de la zone I-906 au détriment de la zone I-904 et de revoir les normes de la grille des spécifications de la zone I-906, soit :

- Exclure l'usage 6375 – Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts;
- Permettre les projets intégrés pour tous les usages permis à la grille;
- Ajouter pour l'usage C-9, l'exigence d'un minimum de 2 000 m² de superficie d'implantation le bâtiment principal.

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-117-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES I-904 ET I-906 ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-906

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille de la zone I-906, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement.

Article 2 L'annexe 2 intitulée « Plan de zonage » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par l'agrandissement de la zone I-906 à même la zone I-904, le tout tel que montré au plan joint en annexe B du présent règlement.

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 23 octobre 2023.

LOUISE ALLIE
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

ANNEXE B

